

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 09/2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence d'Isabelle ASNI-DUCHÊNE (Présidente).

Présents : Isabelle ASNI-DUCHÊNE (Présidente), Mélanie AYISSI-DUBOULOZ (Vice-Présidente), Céline PRUD'HOMME, Vanessa MESSAMER (élues), Edwige NONNE, Liliane SAPPEY, Martine TURPIN (nommées).

Excusée : Sandrine RUCHE (élue) (pouvoir à Liliane SAPPEY), Manuel MUNOZ (nommé) (pouvoir à Edwige NONNE, Catherine PERRET (nommée) (pouvoir à Mélanie AYISSI-DUBOULOZ).

Absent : Frédéric RIMET (élu).

Secrétaire de séance : Vanessa MESSAMER.

Date de convocation : 2 décembre 2025.

OBJET : Mise en place d'une comptabilité autonome pour le CCAS.

Le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent le seuil de 30 489,80 €.

Compte tenu que le compte financier unique (CFU) 2024 fait apparaître 32 657,73€ de recettes réalisées en fonctionnement et que le budget primitif 2025 du CCAS fait apparaître une prévision de recettes de fonctionnement de 31 000 €, il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver l'autonomie financière du budget du CCAS avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autonomie financière du budget du CCAS qui interviendra au 1^{er} janvier 2026.
- ACCEPTE la signature par Madame la présidente.

La Secrétaire,

Vanessa MESSAMER



Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle ASNI-DUCHENE

